



SABLÉ  
SUR SARTHE

Publié le :  
28 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-472-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville, le VENDREDI 2 DECEMBRE 2022, à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël, organisée par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le VENDREDI 2 DECEMBRE 2022, de 17 h 30 à 19 h 00, selon nécessité, la circulation sera interdite sur l'itinéraire suivant : Place Raphaël Elizé, Grande-Rue jusqu'à l'entrée de la rue de l'Île, Quai National, rue Henri Simon, rue de l'Île, Grande-Rue et Place Raphael Elizé.  
Des panneaux « route barrée » seront installés : rue Michel Vielle aux intersections des rues d'Erve et Pasteur, place Raphaël Elizé aux intersections des rues Carnot, Saint-Martin, et Quai National, à hauteur de la rue Henri Simon.
- ARTICLE 2 :** Le VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 de 16 h 30 à 19 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Quai National (ART R-417-10 du Code de la Route).
- ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures seront fournis et mis en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au service Direction de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Sablé-Sur-Sarthe et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 25 novembre 2022



Pour le Maire,  
la Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN